



Exploitation des personnes âgées

Mémoire sur l'exploitation des personnes âgées présenté à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse - Mars 2000

Résumé: C'est à travers sa mission sociale, que la Fédération est au fait de plusieurs cas et situations d'exploitation des aînés. Les aînés ou leurs proches nous téléphonent, nous écrivent, veulent nous rencontrer afin de recevoir de l'aide, du support, une oreille compatissante. Cette situation nous confronte, car nous ne savons pas toujours quoi faire. Elle nous confronte, car les aînés ne se laissent pas nécessairement aider. Elle nous confronte à cause des limites d'un système pénalisant. Chose certaine, on ne peut plus nier que la violence faite aux aînés existe.

Par ailleurs, si, par exemple, on retirait un aîné d'une résidence à cause d'exploitation financière claire, il faudrait se poser les questions suivantes:

- Que ferait-on de cette personne?
- Où la logera-t-on?
- De quelle façon sera-t-elle retirée de son milieu de vie?
- Qui la supportera?
- Doit-on penser à des ressources d'hébergement temporaire telles que conçues pour les femmes et leurs enfants victimes de violence conjugale?

La Fédération de l'Âge d'Or du Québec propose les mesures suivantes afin de contrer l'exploitation des personnes âgées:

- des programmes devraient être offerts aux aidants naturels, sous forme de soins de relève ou d'hébergement temporaire;
- les intervenants en institution et en résidence devraient être formés à la compréhension du vieillissement;
- l'État devrait définir des normes institutionnelles de vie au sein des CHSLD. Ces normes devraient être respectées et un mécanisme de surveillance ou de résolution de problèmes devrait être mis en place. Des ombudsmans, tels qu'il en existe dans certains centres devraient devenir pratique courante dans l'ensemble des centres du Québec;
- un modèle et un protocole de réponses devraient être établis par des professionnels afin de soutenir les organismes communautaires œuvrant auprès des aînés sans être spécialisés dans une telle problématique ainsi que les aidants qui détectent un problème d'exploitation;
- la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse devrait pouvoir, grâce à son mandat, intervenir dans les causes qui lui sont signifiées;
- les signatures ne devraient plus être nécessaires lorsqu'une plainte est déposée;
- une campagne d'information de masse devrait être mise en œuvre, avec des aînés comme porte-parole, afin d'aider l'ensemble des citoyens à reconnaître l'exploitation et à mieux connaître le processus du vieillissement;
- les centres d'écoute et de références pour les personnes victimes d'abus devraient être connus.

FADOQ - Mouvement des Aînés du Québec

4545, avenue Pierre-De Coubertin, C.P. 1000, Succ. M., Montréal (Québec) H1V 3R2 Tél. : (514) 252-3017 Fax : (514) 252-3154
Courriel : info@fadoq.ca Site Internet : www.fadoq.ca